



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-08

Objet :

**Travaux de renouvellement du
réseau d'assainissement et d'une
conduite d'eau potable**

**Quai du Canal et Boulevard de la
Liberté à Roanne**

**Convention de co-maitrise
d'ouvrage publique**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
21 janvier 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau envisagent de réaliser ensemble une opération de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'une conduite d'eau potable Quai du Canal et Boulevard de la Liberté à Roanne dont le coût est estimé à 340 000 € HT.

Ces travaux relèvent de Roannais Agglomération au titre de la compétence assainissement des eaux usées et de Roannaise de l'Eau au titre de la compétence eau potable. Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, il est envisagé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

La convention désigne Roannaise de l'Eau comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de travaux et a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous co - maîtrise d'ouvrage publique.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage publique relative à l'opération de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'une conduite d'eau potable Quai du Canal et Boulevard de la Liberté à Roanne dont le coût est estimé à 340 000 € HT ;

2°) de dire que cette convention a pour objet de désigner Roannaise de l'Eau comme maitre d'ouvrage unique de l'opération et de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'opération ;

3°) de signer ladite convention ;

4°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le

08 AVR 2015

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150408-DC15-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2015